

Des filières et des hommes

Dispositifs d'aide aux investissements dans les élevages des espèces bovine, ovine et caprine

(Mise à jour du bulletin n°2 - Mai 2009)

Dans ce numéro :

1ère partie : Les aides aux investissements éleveurs	2
I- Le PMBE en Rhône-Alpes « grand PMBE » + 15 000 €	2
II- Le PMBE en Rhône-Alpes « petit PMBE » de 4000 € à 15 000 €	4
III- Le dispositif « autonomie alimentaire des élevages »	5
IV- le PPE	6
V- Les aides aux petits investissements des éleveurs dans le CPER	7
VI- Acquisition de tanks à lait : des dispositifs très sollicités	9
2ème partie : Modalités d'articulation entre les dispositifs d'aides, délais et règles de recevabilité des dossiers	10
3ème partie : Tableaux de synthèse	11

**Responsable de la
publication :**
Gérard DUCREY



Rédaction :
Richard GARNIER
Nathalie MORARDET
Alain PLAN



Création :
Stéphanie COUSPEYRE



Impression :
Rhône-Alp'Elevage

Crédit photos :
APASEC



La solidarité inter filières

Introduction

Le présent document a été préparé à la demande des responsables professionnels, administrateurs de Rhône-Alp'Elevage. Il est destiné principalement aux « prescripteurs », techniciens et agents des différents organismes intervenants en appui des éleveurs.

La complexité de l'articulation entre les dispositifs et la variété des différentes interventions, notamment des conseils généraux, ne permettent pas d'être parfaitement exhaustif.

Notre objectif est de faire connaître l'existence des programmes et surtout de désigner les bons interlocuteurs, afin que les éleveurs puissent taper à la bonne porte.

Nos filières d'élevage sont toutes dans une conjoncture économique difficile, c'est pourquoi, la modernisation de nos élevages est plus que jamais importante pour l'amélioration de la productivité et des conditions de travail.

L'équipe de Rhône-Alp'Elevage

Lexique :

CBPE :	Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage
CPER :	Contrat de Projet—Etat—Région
DDT :	Direction Départementale Territoriale
GBPH :	Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène
JA :	Jeune Agriculteur
OP :	Organisation de Producteurs
OPAV :	Organisme Professionnel d'Accompagnement et de Validation
PPE :	Plan de Performance Energie
PMBE :	Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage
ZD :	Zone Défavorisée



RhôneAlpes Région

Les Conseils
Généraux
de Rhône-Alpes

FranceAgriMer

RHONE-ALP'ELEVAGE

23 rue Jean Baldassini—69364 LYON CEDEX 07

Tél : 04 72 72 49 42—rhône-alpelevage@agrapole.fr

www.rhône-alpelevage.fr



Les aides aux investissements des éleveurs

I - Le PMBE (Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage) en Rhône-Alpes, « Grand PMBE » plus de 15 000 € d'investissement

Ce plan de modernisation est financé par un fonds national, pouvant bénéficier d'un cofinancement communautaire. Les conseils généraux et le conseil régional interviennent également en cofinancement, ou seuls, sur certains projets.

Ce plan s'adresse à tous les éleveurs de bovins, ovins et caprins des filières lait et viande. Les investissements éligibles sont en lien direct avec l'activité d'élevage et concernent la rénovation ou l'extension de bâtiments existants ou constructions neuves.

Trois priorités régionales ont été retenues :

- dossiers déposés par des JA,
- dossiers consacrés majoritairement au logement d'animaux en production,
- dossiers consacrés à la mise aux normes des stockages d'effluents pour :
 - * les JA
 - * les non JA sur les extensions des zones vulnérables.

1) ELIGIBILITE DES DEMANDEURS

Sont éligibles :

- toute personne physique qui exploite directement une structure agricole ;
- les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole ; dans ce cas, le preneur doit remplir les conditions d'obtention des aides.

1.1. Conditions d'éligibilité des personnes physiques

- être âgé de plus de 18 ans, de moins de 60 ans sauf en cas de transmission assurée ;
- apporter les garanties de connaissances et de compétences professionnelles nécessaires ;
- être à jour des contributions fiscales et des cotisations sociales, sauf accord d'étalement.

1.2. Conditions liées aux conditions minimales requises dans les domaines du bien-être et de l'hygiène des animaux et de l'environnement

Ne pas avoir eu de condamnation dans les domaines cités et notamment liée à l'absence de tenue d'un registre d'élevage, ou au non respect des mesures relatives au traitement des animaux.

Ne pas réaliser des travaux détruisant un élément de paysage identifié par un document d'urbanisme, de respecter les règles afférentes à la protection des réserves naturelles, parcs nationaux et de respecter les règles relatives à la protection des sites classés.

1.3. Conditions liées à l'activité

L'exploitant doit, à la date de notification de la subvention :

- justifier d'une activité d'élevage bovins, ovins ou caprins sur son exploitation : c'est-à-dire, détenir un cheptel à la date du dépôt et le maintenir pendant au moins 5 ans ;
- retirer de l'activité de l'exploitation au moins 50% (ou 30 % selon les cas) des revenus professionnels globaux.

1.4. Conditions d'éligibilité des personnes morales

Les sociétés, les fondations, les associations et les établissements d'enseignement agricoles sont éligibles lorsque :

- l'objet social concerne la mise en valeur directe d'une exploitation agricole qui justifie d'une activité d'élevage de bovins, d'ovins et de caprins ;
- pour les sociétés, plus de 50 % de leur capital social est détenu par des associés exploitants ;
- au moins un associé exploitant ou la personne assurant la conduite de l'exploitation satisfait aux conditions requises pour les personnes physiques ;
- la personne morale et/ou ses associés sont à jour du paiement (sauf accord d'étalement) des contributions fiscales et des cotisations sociales, remplissent les conditions minimales requises dans les domaines du bien-être et de l'hygiène des animaux et de l'environnement.

2) ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- poursuivre son activité agricole, et d'élevage bovins, ovins, caprins pendant 5 ans ;
- maintenir en bon état et pour un usage éligible les constructions pendant 5 ans ;
- respecter les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux pendant 5 ans ;
- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et à informer le guichet unique (DDT), au préalable, de toute modification du projet.

3) LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Peuvent concerner :

- une rénovation d'un bâtiment existant ;
- une construction neuve ou une extension d'un bâtiment existant ;
- les bâtiments d'élevage d'alpage sont éligibles au dispositif, (les « cabanes » sont exclues).

4) POSTES ELIGIBLES

- Bâtiment de logement des animaux.
- Aménagements et équipements fixes intérieurs.
- Équipements extérieurs liés à la contention.
- Autres constructions en lien direct avec l'activité d'élevage :
 - * les locaux sanitaires et leurs équipements : nurseries, aire de contention...

- * les locaux de traite et de stockage du lait,
- * les équipements extérieurs liés à la contention des animaux,
- * les aménagements des abords : voirie, quais...
- * les constructions et les équipements de stockage de fourrage : silos à grains, installations de séchage en grange,
- * les ateliers de transformation à la ferme de la filière caprine par le dispositif national,
- * les ateliers de transformation la ferme pour les filières

5) MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Dans le cas des GAEC, le montant subventionnable maximum peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de trois.

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum Non JA	Montant subventionnable maximum JA	Taux de subvention (part Etat + part UE)	Plafond de subvention (part Etat + part UE)
hors zone de montagne					
minimum 15 000	construction neuve	70 000	80 000	15%	18 000
	rénovation	50 000	60 000	15%	12 000
zone de montagne					
minimum 15 000	construction neuve	80 000	90 000	30% 35% haute montagne	35 000 / 40 000
	rénovation	60 000	70 000	30% 35% haute montagne	24 500 / 28 000

5.1. Majoration des taux de la subvention

Une majoration de 10 % des est appliquée pour les JA.

Une majoration de 2 % du taux de subvention pour les constructions neuves est appliquée si la charpente, les menuiseries et 30% du bardage extérieur sont en bois.

Attention ! Les taux d'aide ci-dessus sont ceux prévus par la circulaire nationale. Des investissements ou des dossiers prévus dans des orientations départementales ou régionales, notamment financés par la Région Rhône-Alpes ou par des conseils généraux peuvent être aidés à des taux différents.

5.2. Taux d'intervention de la subvention de la Région Rhône-Alpes, pour les ateliers de transformation des produits issus de l'activité des élevages bovins et ovins.

Montant maximum éligible 50 000 €

Taux de subvention Région Rhône-Alpes

	Plaine/Montagne
Non JA	35 %
JA	45 %

Certains dossiers peuvent bénéficier d'une subvention complémentaire FEADER.

5.3. Périodicité de la subvention « plan bâtiment ». Un seul dossier au titre du plan bâtiment peut être déposé sur une même exploitation par période de 5 ans

6) RETRAIT ET DEPOT DU DOSSIER : auprès du guichet unique (DDT)

IMPORTANT : Ne pas engager de dépenses avant réception de la notification de subvention.

Le démarrage des dépenses doit être postérieur à la décision du premier financeur (notification de l'Etat ou vote par assemblée délibérative de la collectivité territoriale).

7) DELAIS DE REALISATION

L'éleveur a un an pour démarrer les travaux après réception de la notification de subvention. (Etat).

L'éleveur a deux ans pour réaliser les travaux avec une possibilité de prolongation d'un an après demande auprès du guichet unique. (Etat).

Pour les autres financeurs (Région, CG) se reporter aux modalités fixées dans les arrêtés attributifs de subventions.

8) MODALITES DE PAIEMENT PAR L'ORGANISME PAYEUR POUR L'AIDE DE L'ETAT

Versement d'acomptes (Etat) : Il peut faire l'objet de deux acomptes ne pouvant excéder 80%.

Paiement du solde (Etat) : Il est demandé par l'intéressé à l'achèvement des travaux. Il adresse au guichet unique les justificatifs de dépenses et le certificat de conformité.

Pour les autres financeurs (Région, CG) se reporter aux modalités fixées dans les arrêtés attributifs de subventions.

Dans tous les cas les demandes de versement sont adressées au guichet unique, quel que soit le financeur.

II - Le PMBE (Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage) en Rhône-Alpes, « *Petit PMBE* » de 4 000 € à 15 000 € d'investissement

La Région Rhône-Alpes a souhaité que les dossiers de 4 à 15 000 € d'investissements puissent être aidés. Elle intervient donc sur ce volet du plan de modernisation des bâtiments.

Attention ! 15 000 € est un seuil d'exclusion.

1) ELIGIBILITE DES DEMANDEURS

Dispositions identiques à celles prévues par le « grand PMBE » (Cf. page 2).

2) LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

2.1. *Investissements correspondant au dispositif national*

- * Bâtiment de logement des animaux.
- * Aménagements et équipements fixes intérieurs.
- * Autres constructions en lien direct avec l'activité d'élevage :
 - * les locaux sanitaires et leurs équipements : nurseries, aire de contention...
 - * les locaux de traite et de stockage du lait, à l'exclusion des tanks,
 - * les équipements extérieurs liés à la contention des animaux,
 - * les aménagements des quais de livraison et d'expédition,
 - * les constructions et les équipements de stockage de fourrage : silos, séchage en grange,
 - * la main d'œuvre sous certaines conditions.
 - * équipements visant à limiter l'astreinte.

2.2. *Investissements complémentaires prévus par la politique régionale*

- * les ateliers de transformation à la ferme des filières bovines, ovine et caprine,
- * dispositif de traitement des effluents non chargés, validés par la direction générale de la forêt et des affaires rurales,
- * couverture géotextiles d'andains, dans le cadre de compostage des effluents,

Attention ! Le matériel d'occasion n'est pas éligible.

3) TAUX D'INTERVENTION DE BASE (RÉGION RHÔNE-ALPES) pour les investissements des points 2.1 et 2.2

	Plaine	Montagne
Non JA	20 %	35 %
JA	30 %	45 %

Attention ! Le taux est porté à un taux fixe de 20 % pour les investissements ci-dessous :

- * fourrage ou ensilage : silos, tunnel ou local de stockage (hors séchage en grange),
- * équipements de distribution d'alimentation : tapis, mangeoires et distributeurs automatiques (hors cadre fabrication d'aliments à la ferme)

3.1. *Priorités de la Région Rhône-Alpes*

Prise en compte de l'environnement dans les élevages.

Ces investissements bénéficieront d'une majoration de 10 % sur les taux de base ci-dessus :

- * Réduction des consommations énergétiques :
 - * isolation des locaux,
 - * récupération de chaleur : pré refroidisseur de lait tubulaire ou à plaque, récupérateur de chaleur sur circuit frigorifique des tanks à lait.
- * Amélioration de la gestion de la ressource en eau :
 - * équipements et installations récupération des eaux pluviales,
 - * dispositifs économes en eau (système de lavage...),
 - * recyclage ou récupération des eaux de lavage.
- * Investissements des points 2.1 et 2.2 réalisés dans les élevages en conversion ou déjà certifié en Agriculture Biologique.

La majoration de taux concerne exclusivement les investissements listés ci-dessus et non la totalité du projet, si ce dernier comporte plusieurs volets.



III - Le dispositif « Autonomie alimentaire des élevages »

La Région Rhône-Alpes a initié un programme en faveur de l'autonomie alimentaire des élevages.

Bénéficiaires : les exploitations bovine, caprine et ovine engagées dans la démarche, c'est-à-dire, ayant réalisé un diagnostic d'exploitation individuel de l'autonomie alimentaire.

1) ACTIONS SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME, GÉRÉES PAR LES SERVICES DE LA RÉGION. FORMULAIRES ET PIÈCES SUR LE PORTAIL WEB DE LA RÉGION

Action : diagnostic d'exploitation

Dépenses éligibles : diagnostic

Taux d'intervention : 80 %,

Plafond : dépenses plafonnées à 1 000 € TTC.

Action : aide à l'évolution de l'assolement

Dépenses éligibles : coût des semences selon une liste définie de types et espèces, en adéquation avec les préconisations du diagnostic et dans le cadre d'une évolution d'assolement.

Taux d'intervention : 50 %,

Plafond : dépenses plafonnées à 1300 € hors taxes ou TTC par an et 3000 € hors taxes ou TTC sur trois ans (régime de minimis).

Action : aide à gestion optimisée des pâturages.

Dépenses éligibles : abreuvoirs et matériaux liés à l'implantation de clôtures dans le cadre d'une augmentation de la STH ou de l'amélioration de la gestion des prairies et ce, en adéquation avec les préconisations du diagnostic.

Taux d'intervention : 30 %

Plafond : dépenses éligibles plafonnées à 5 000 € hors taxes par exploitation (un seul dossier sur trois ans).

2) ACTION DU PROGRAMME LIÉE AU PROGRAMME MÉCANISATION EN ZONE DE MONTAGNE, GÉRÉE PAR LE GUICHET UNIQUE (DDT)

Action : aide à la mécanisation en zone de montagne

Dépenses éligibles : salle de traite mobile

Taux d'intervention : 40 % maximum

Plafond : subvention plafonnée à 16 000 € sur une période de trois ans.

3) ACTION DU PROGRAMME LIÉE AU PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE, RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER AUPRÈS DU GUICHET UNIQUE (DDT)

Cette action, liée au PMBE, intervient sur les investissements individuels compris entre 4 000 et 50 000 €.

3.1. Investissement éligibles / fabrication d'aliments

Équipements fixes de fabrication d'aliments à la ferme : mélangeur, broyeurs aplatisseurs, ainsi que les dispositifs de distribution y afférents.

TAUX D'INTERVENTION : 30 % pour les JA / 20 % non JA

3.2. Investissements éligibles / fabrication d'aliments et séchage en grange

- Cellule de stockage des aliments fabriqués à la ferme à partir des investissements cités ci-dessus ou dans le cadre de l'adhésion à une CUMA.

- Équipements nécessaires au séchage en grange : griffe, rail, caillebotis et ventilateur

TAUX D'INTERVENTION : 45 % pour les JA / 35 % non JA

4) AIDES AUX INVESTISSEMENTS COLLECTIFS (CUMA)

Elles sont réservées aux CUMA ayant au moins un adhérent ayant réalisé un diagnostic individuel d'exploitation, de l'autonomie alimentaire de son élevage.

Le matériel éligible est :

- matériel de fabrication d'aliments à la ferme (broyeurs, aplatisseur et mélangeur)
- cellule de stockage dans le cadre la fabrication d'aliments la ferme
- matériel d'entretien des prairies : herse, broyeurs, matériel de semis spécifique, sous soleuse, décompacteur et planteuse de piquets.

Le taux d'aide est de 30 % en zone de plaine et de 40 % en zone de montagne, le plafond de subvention est de 50 000 € sur une période de trois ans.

À noter :

- La réalisation du diagnostic « autonomie alimentaire de l'élevage » prévue par la démarche volontaire, initiée par la région Rhône-Alpes, est le préalable indispensable à la prise en compte des demandes d'aides aux investissements du chapitre ci-dessus.
- Dans le cadre du programme Lait Montagne (cf. page 7), il existe un appui technique baptisé « Autonomie Alimentaire Montagne » celui-ci a un contenu et des objectifs différents de la démarche initiée par la Région Rhône-Alpes. Il faut veiller à ne pas le confondre avec le diagnostic réalisé dans le cadre du programme régional.
- Dans le cadre de projets comportant des investissements bénéficiant de taux différenciés, un taux résultant du prorata des dépenses sera appliqué. Cette règle est valable chaque fois que des taux majorés par les priorités régionales interviennent dans l'ensemble du dispositif lié au plan de modernisation des bâtiments d'élevage.

IV - Le PPE (Plan Performance Energétique)

Ce dispositif est mis en place avec l'État français et une mesure européenne du FEADER. Il est cofinancé par les collectivités territoriales pour la période 2009 / 2013, il concerne deux enjeux majeurs pour nos exploitations :

- L'enjeu économique, c'est-à-dire la réduction de facture énergétique pour améliorer la viabilité et la pérennité des exploitations.
- L'enjeu environnemental pour participer à la lutte contre le changement climatique.

Le dispositif d'aide aux investissements intervient après un diagnostic de performance énergétique, c'est un état des lieux la consommation énergétique directe et indirecte. Il doit déboucher sur un plan d'action portant sur :

- l'adoption de pratiques plus économes en énergie,
- le choix d'équipement plus économe en énergie,
- l'étude de l'opportunité pour certaines exploitations de produire leurs propres énergies renouvelables.

1) BÉNÉFICIAIRES

Exploitants agricoles ayant réalisé un diagnostic énergétique de l'exploitation (obligatoire).

Les conditions d'éligibilité des personnes physiques et morales sont proches de celles du PMBE.

A noter : ne pas confondre, le diagnostic énergétique de l'exploitation avec le diagnostic « autonomie alimentaire de l'élevage » vu à la page 5.

2) INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES :

- Récupérateur de chaleur sur tank à lait, pré-refroidisseur de lait, pompe à vide
- chauffe-eau solaire thermique pour la production d'eau Chaude sanitaire (ECS)
- Éclairage spécifique lié à l'économie d'énergie
- Échangeurs thermiques
- Régulation de chauffage et de ventilation des bâtiments

Enveloppe

Attention : ce dispositif, mis en place en 2009, a été reconduit en 2010 grâce à une bonne mobilisation professionnelle et à la volonté des représentants du ministère dans notre région de le défendre. Son financement pour 2011 est tout à fait incertain.

- Bâtiments et équipements pour énergie renouvelable destinés au séchage en grange
- Isolation des locaux et des réseaux (de chauffage et de ventilation) à usage agricole :
 - ↳ Une priorité doit être accordée à la mise en œuvre de biomatériaux, mais ce principe de priorité n'exclut pas pour autant les matériaux traditionnels.
 - ↳ La liste de ces biomatériaux est consultable sur <http://www.eco-logis.com/isolat0.htm>
 - ↳ Les murs monolithes ne sont pas éligibles. Le Ministère ne souhaite pas aider la construction du bâtiment mais seulement l'achat de l'isolant.
- Chaudière à biomasse
- Pompes à chaleur
- Production et à l'utilisation d'énergie en site isolé

3) TAUX D'INTERVENTION :

De 40% à 60% (majoration 10% pour JA et ZD)

4) MONTANT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Supérieur à 2 000 € HT et plafonné à 40 000 € HT
(Par exploitant, GAEC jusqu'à 3 parts prises en compte)

A noter : ce plafond n'est pas un seuil d'exclusion, mais un maximum de dépenses éligibles.

1 seule demande au titre du PPE est recevable sur la période 2009/2013.

5) TRAITEMENT DES DOSSIERS : guichet unique DDT

Le guichet unique a la possibilité de traiter des demandes « mixtes » : PPE, PMBE où les investissements des deux programmes peuvent être instruits sur le même dossier.



V — Les aides aux petits investissements des éleveurs dans le CPER

Ces dossiers sont destinés à aider l'équipement des élevages pour des petits investissements allant de 2000 € à 4000 € HT. Ils sont financés par FranceAgriMer, dans le cadre des programmes CPER et Lait Montagne. Seules les exploitations ayant leur siège situé en Rhône-Alpes, peuvent être éligibles.

1) PROGRAMME CPER BOVIN LAIT, CAPRIN ET LAIT MONTAGNE

1.1. Éligibilité des éleveurs :

CPER bovin lait : pour accéder aux aides aux investissements du CPER, Ils doivent être engagés dans la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage - version 2007 .

Lait Montagne : pour les aides aux investissements du Lait Montagne, ils doivent être engagés dans l'une des démarches suivantes :

- ↳ L'appui technique « l'autonomie alimentaire montagne », notamment dans le cadre d'une démarche collective d'utilisation de la mention « Montagne »,
- ↳ ou dans l'une des AOC suivantes : Gruyère, Comté, Abondance, Reblochon, Fourme d'Ambert,
- ↳ ou dans le GBPH pour les fabrications de produits laitiers et fromages fermiers.

En caprin : les éleveurs doivent être engagés dans l'une des deux démarches suivantes :

- ↳ Code Mutuel de Bonnes Pratiques en Elevage Caprin
- ↳ Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène Fermier (éleveurs formés au GBPH).

1.2. Éligibilité des investissements :

Aménagements et équipements en lien avec les thèmes des démarches de bonnes pratiques.

Attention ! Le montant de ces investissements doit être supérieur à 2 000 € mais ne doit pas dépasser 4 000 €. Il ne s'agit pas d'un plafond de dépense éligible mais d'un seuil d'exclusion (voir précisions sur les devis). Une exception est faite pour les tanks à lait, pris en compte jusqu'à 20 000 € en zone de montagne. (Voir page 9)

Le matériel d'occasion n'est pas éligible ni même le remplacement à l'identique. La main d'œuvre de l'exploitation n'est pas prise en compte.

Les listes d'investissements éligibles sont limitatives, elles diffèrent légèrement selon le dispositif.

1.3. Montant de l'aide :

- * taux de 40 % du coût HT ,
- * plafond de 1 600 € d'aide, pas de transparence, c'est-à-dire quelle que soit la forme juridique de l'exploitation,
- * versement en une seule fois,
- * pas plus de deux demandes sur la période 2007-2013 et une seule demande par an.
- * Par exception, le plafond d'aide pour les tanks à lait dans le lait Montagne est de 6 000 €. (Voir page 9)

Dispositif Lait Montagne (seulement pour les producteurs en zone de montagne)	Dispositif CPER (sans limitation de zone)
• Local vétérinaire et/ou phytosanitaire, • Contention des animaux dans le cadre des soins et de l'identification, • Traitement de l'eau afin d'améliorer sa qualité sanitaire, • Automatisation de la distribution d'aliments, • Distribution de l'alimentation dans le cadre de l'autonomie alimentaire « montagne » ou de l'adaptation à un signe de qualité avec des contraintes alimentaires, • Aménagement du local de stockage du lait, • Aménagement de l'accès au tank, • Boules à lait, • Sécurisation de captage privé d'eau , • Économies d'énergie, • Aménagement de la fromagerie, • Tanks à lait lorsqu'ils permettent des économies d'énergie (voir le cas particulier des tanks à lait page 9), • Matériel de refroidissement du lait lorsqu'il permet des économies d'énergie (ex : pré-refroidisseurs).	• Local vétérinaire (gestion des médicaments vétérinaires). • Local phytosanitaire (gestion des produits phytosanitaires). • Investissement pour la contention des animaux, pour le chargement des animaux : cages de contention, couloirs de contention, fixes ou mobiles, à l'étable ou au pré, construction et aménagement de quai de chargement. • Équipements pour assurer la qualité de l'eau : installations de chloration installations de traitement aux ultra- violets. • Automatisation de la distribution d'aliments : DAC et auges mobiles. • Aménagement de laiterie et de la salle de traite (amélioration hygiène et condition de travail) . • Aménagement de l'accès au tank (voir le cas particulier des tanks à lait page 9). • Petits matériels informatiques (Pocket exclusivement) et logiciels de gestion de troupeaux liés à l'identification.

1.4. Avec qui constituer la demande d'aide ?

- La demande d'aide doit être déposée préalablement à réalisation des investissements.
- En bovin lait : les producteurs doivent s'adresser à leur technicien Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage ou à leur laiterie.
- En caprin : la demande devant être validée par « le technicien ayant en charge le suivi de l'élevage », les éleveurs doivent s'adresser soit à leur laiterie, soit au technicien qui les suit pour le Code Mutuel, soit au technicien qui suit leur projet d'aménagement-équipement. Joindre à la demande, le cas échéant, l'attestation de formation au GBPH fermier.

Le dispositif Lait Montagne a été ouvert au financement des citernes, de plus le plafond pris en compte pour le financement des tanks à lait a été relevé, ainsi notre programme 2010 sera entièrement consommé. Ainsi la possibilité en compte de nouveaux dossiers sur cette campagne est très limitée. Toutefois, nous devrions pouvoir compter sur une enveloppe 2011.

2) PROGRAMMES CPER OVIN Viande et BOVIN Viande

Les enveloppes au sein de ces programmes pouvant être sous dimensionnées, ont amené les responsables professionnels à établir des priorités.

En OVIN Viande

Il n'y a pas de liste officielle détaillée des équipements éligibles. Au niveau régional, le cadre est le suivant :

- Equipements permettant l'amélioration des conditions de travail et la traçabilité.
- Equipements liés à l'alimentation du troupeau : chaînes de distribution.
- Suite au traitement des dossiers 2009, voici une liste indicative et non exhaustive des équipements éligibles ou non.

Eligible	Non éligible
Cornadis	Ratelier
Parc de tri	Auge
Cage de retournement	Silo seul
Construction d'un parc de contention fixe	
Construction d'un couloir de contention fixe	
Claies, Barrières, Bascule	
Ensemble silo+vis+nourrisseur	
Nourrisseur	
Ratelier cornadis	
Logiciel troupeau	
Ordinateur de poche	

Note : Les **lecteurs de boucles électroniques** font partie des équipements éligibles. Nous conseillons d'attendre la commercialisation des nouveaux modèles de lecteurs mobiles, (sortie annoncée fin du 1^{er} semestre 2010 ?) avant de proposer aux éleveurs ce type d'investissement.

En BOVIN Viande

La priorité arrêtée par la profession est l'aide à l'acquisition de bascules pour les éleveurs, adhérents au contrôle des performances.

Dans l'éventualité, où des redéploiements budgétaires le permettraient, un élargissement de la liste d'investissements éligibles serait mis en place au profit d'une deuxième priorité qu'est la contention.

Pour les bascules, les éleveurs éligibles sont les adhérents au contrôle de croissance.

Pour des dossiers d'aide à la contention, les éleveurs éligibles sont engagés dans la charte de bonne pratique élevage ou adhérents au contrôle de croissance.

3) COMPOSITION DU DOSSIER ET DELAIS

- Deux demandes de subventions (annexe 1) signées en original par le technicien et l'éleveur (si GAEC : chacun des membres). Ces demandes sont à transmettre à Rhône-Alp'Elevage.
- le dossier doit notamment comprendre la copie des devis. De préférence, le total de ces devis doit être **supérieur à 2000 € et inférieur à 4 000 €** (15 000 € maximum pour les tanks à lait). Dans le cas où l'investissement global est supérieur à 4 000 euros, il reste éligible à la condition que le devis soit suffisamment détaillé ; à l'intérieur de ce devis l'éleveur doit préciser clairement la ou les lignes d'investissements éligibles qu'il souhaite retenir, dont le total reste inférieur à 4 000 euros.

Le producteur ne doit pas engager ses investissements avant accusé réception du dossier par FranceAgriMer (ex Office de l'Elevage).

- A compter de l'accord de subvention par l'Office, le producteur a 14 mois pour réaliser ses investissements et 18 mois pour déposer une demande de versement de l'aide.
- La demande de versement de l'aide **ne devra pas comporter de factures datées antérieurement** à l'accord de subvention.
- La demande de versement de l'aide est à adresser directement à la délégation régionale de FranceAgriMer.

Attention ! Nouvelle adresse : FranceAgriMer
Site du Britannia
20 bd Eugène Déruelle
69432 LYON CEDEX 03

VI—Acquisition de tanks à lait : des dispositifs très sollicités

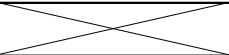
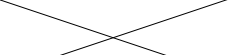
FranceAgriMer et la Région Rhône-Alpes ont répondu présents face aux besoins de restructuration et de modernisation de la collecte : trois dispositifs permettent de financer des tanks à lait en Rhône-Alpes.

Cependant, la demande est telle sur cette année 2010 que l'enveloppe Lait Montagne est déjà épuisée à mi-parcours, tandis que celle des quatre années du CROF Lait risque d'être consommée en un seul exercice.

Les trois dispositifs :

		Filières concernées	Investissements éligibles	Bénéficiaires	Conditions d'accès	Taux et plafond d'aide	Disponibilité enveloppe
crédits FranceAgriMer	Lait Montagne	lait de vache lait de chèvre lait de brebis	tanks neufs < 20 000 € HT et "permettant des économies d'énergie" mis en place dans une exploitation en zone de montagne	entreprises de collecte	collectant significativement en zone de montagne < 750 salariés ou < 200 M€ de Chiffre d'Affaire	40 % du HT	Enveloppe attribuée annuellement Enveloppe 2010 épuisée à ce jour
				producteurs (livreurs ou fermiers)	siège de l'exploitation en zone de montagne exploitation engagée dans un des appuis techniques du Lait Montagne (autonomie Montagne, une des AOC éligible, Code Mutuel caprin, GBPH fermier,...)	aide max de 6000 €	
crédits Région Rhône-Alpes	CROF Lait	lait de vache	tanks neufs et "permettant des économies d'énergie" + vannes et raccords	entreprises de collecte	< 750 salariés ou < 200 M€ de Chiffre d'Affaire	40 % du HT	Enveloppe fixée sur durée du CROF = 3 ans Une part importante de l'enveloppe est déjà engagée : les nouveaux projets doivent être annoncés en prévisionnel à Rhône-Alp'Elevage
				producteurs livreurs	toutes situations avec des priorités et une complémentarité par rapport au Lait Montagne	non plafonné	
	CROF Caprin	lait de chèvre	tanks neufs	entreprises de collecte	< 750 salariés ou < 200 M€ de Chiffre d'Affaire	40 % du HT non plafonné	Enveloppe fixée sur durée du CROF = 4 ans Disponibilité OK

Les règles d'orientation des dossiers (dans tous les cas, seuls les tanks neufs sont éligibles)

Acquisition par les laiteries	LAIT DE VACHE OU LAIT DE CHEVRE	Laiteries > 750 salariés et > 200 M€ ChAff				
		Laiteries < 750 salariés ou < 200 M€ ChAff	collectant significativement en ZM	tank mis en place chez un producteur en ZM tank < 15 000 €	Lait Montagne possible mais, par mesure de gestion : CROF Lait ou CROF Caprin	
				tank mis en place chez un producteur en ZM tank > 15 000 €	CROF Lait ou CROF Caprin	
				tank mis en place chez un producteur hors ZM	CROF Lait ou CROF Caprin	
			ne collectant pas significativement en ZM		CROF Lait ou CROF Caprin	
Acquisition par les producteurs	LAIT DE VACHE	siège exploitation en ZM	tanks < 15 000 €	Lait Montagne (jusqu'à épuisement d'enveloppe) puis : CROF Lait	pour Lait Montagne : producteur doit être engagé en appui technique Autonomie Montagne ou suivi AOC	
			tanks > 15 000 €	CROF Lait		
		siège exploitation hors ZM		CROF Lait		
	LAIT DE CHEVRE	siège exploitation en ZM	tanks < 20 000 €	Lait Montagne (jusqu'à épuisement d'enveloppe)	aide plafonnée à 6 000 € / tank + producteur doit être engagé en Code Mutuel 2008 ou GBPH fermier	
		siège exploitation hors ZM et/ou tank > 20 000 €				



Modalités d'articulations entre les dispositifs d'aides, délais et règles de recevabilité des dossiers

I—Nombre de demandes

PMBE, plus de 15 000 € :

Un seul dossier par exploitation par période de cinq ans (sauf cas particulier de JA s'installant sur une exploitation sociétaire)

PPE, Plan Performance Energétique :

Un seul dossier par exploitation pour la période de 2009/2013

Programmes CPER de 2000 à 4000 € :

2 demandes maximum par exploitation pour la période de 2007/2013

Mesure 8 et dispositif autonomie alimentaire :

Le conseil régional autorise le dépôt de 2 demandes d'aides aux investissements au titre de la mesure 8, sans délais à respecter entre elles et sur la période de trois ans après la réalisation du diagnostic autonomie alimentaire.

Les investissements de même nature et pour un même projet devront être présentés dans un même dossier (séchage en grange - fabrication d'aliments à la ferme).

A noter : Rhône-Alp/Elevage pré instruit les dossiers d'investissements des programmes CROF, CPER, Lait Montagne et joue un rôle d'orientation de ces demandes vers les dispositifs les plus appropriés dans un souci d'optimiser l'utilisation des enveloppes.

II—Compatibilité et délais entre dispositifs

		RRA			Etat (+ CG + UE)		FAM
	2ème dossier 1er dossier	Inf 15000 € (B.O.C.)	BOC sup 15000 € (transfo B. O.)	Autonomie Al. (B.O.C.)	sup 15000 € (B.O.C.)	PPE	CPER ou lait montagne
RRA	Inf 15000 € (B.O.C.)	3 ans	1 an	pas de délai (objectif différent)	1 an	pas de délai (objectif différent)	Pas de délai *
	sup 15000 € (transfo B. O.)	5 ans	5 ans	pas de délai (objectif différent)	5 ans	pas de délai (objectif différent)	Pas de délai *
	Autonomie Al. (B.O.C.)	pas de délai (objectif différent)	pas de délai (objectif différent)	2 dossiers sur 3 ans (après réalisation diag)	Pas de délai. (objet distinct et démarche spécifique)	pas de délai (si objet distinct)	Pas de délai *
Etat (+ CG + UE)	sup 15000 € (B.O.C.)	5 ans	5 ans	Pas de délai. (objet distinct et démarche spécifique)	5 ans	pas de délai (objet & projet différents)*	Pas de délai *
	PPE	pas de délai (objectif différent)	pas de délai (objectif différent)	pas de délai (si objet distinct)	pas de délai (objet & projet différents)*	1 dossier (2009-2013)	Pas de délai *
FAM	CPER ou lait montagne	Pas de délai *	Pas de délai *	Pas de délai *	Pas de délai *	Pas de délai *	2 dossiers max par filière (2007- 2013)

* **Attention!** les factures justifiant les dossiers CPER et Lait Montagne ne sont plus recevables sur aucun autre dispositif. Les demandes prévoient expressément un engagement de l'éleveur sur lequel il peut être contrôlé.

Attention !! Ne pas engager de dépenses avant réception de la notification de subvention, ou pour les dispositifs CPER et « Lait Montagne, l'accusé de réception.

Contrat de Projet Etat-Région, FRANCEAGRIMER 2007-2013
PPE—PMBE - REGION RHONE ALPES, (Mesure régionale 8)

Montant des investissements plafonds / planchers	Dispositifs	Bénéficiaires	Nature des investissements	Taux ou niveau de subvention	Financeur	Contact pour monter son dossier
Supérieur ou égal à 15000 € HT	P.M.B.E. (Plan de Modernisation des Bâtiments Elevage). Dispositions nationales	Eleveurs bovins, ovins et caprins, ayant moins de 60 ans.	- Logements et équipements fixes. - Projet extension, rénovation ou construction neuve. - Atelier transformation à la ferme (productions caprines)	De 15% à 37% selon zone, JA	- Etat -Feader (UE) - Conseils généraux	DDT Guichet unique
Supérieur à 4 000 € HT Inférieur à 15 000 € HT	« petit » P.M.B.E. Dispositions régionales mesure 8	Eleveurs bovins, ovins et caprins, ayant moins de 60 ans.	- Logements et équipements fixes, contention, distribution... - équipements visant à diminuer l'astreinte. - Locaux de traite et de stockage de lait. - Locaux sanitaires et équipements. - Projet extension, rénovation ou construction neuve. - Atelier transformation à la ferme (productions bovines et ovines)	De 20% à 45% selon zone, JA	- Région Rhône-Alpes - Conseils Généraux	DDT Guichet unique
Supérieur ou égal à 15000 € HT	P.M.B.E. Dispositions régionales mesure 8	Eleveurs bovins, ovins, ayant moins de 60 ans, adhérents ou non d'OP.	- Atelier transformation à la ferme (productions bovines et ovines)	De 20% à 45% selon zone, JA (Majoration de 5 à 10% pour ateliers de transformation en AB ou en conversion)	- Région Rhône-Alpes - Conseils Généraux	DDT Guichet unique
Supérieur à 4 000 € HT Inférieur à 50 000 € HT	Dispositif régional pour l'autonomie alimentaire des élevages. Mesure 8	Eleveurs bovins, ovins et caprins, engagés dans la démarche (diagnostic)	- Séchage en grange (griffe, rail, caillebotis, ventilateur) - Matériels fixes liés à la fabrication d'aliments à la ferme et à sa distribution	De 20% à 45% selon JA	- Région Rhône-Alpes	DDT Guichet unique
Supérieur à 2 000 € HT Inférieur à 40 000 € HT (par exploitant, GAEC jusqu'à 3 pris en compte) A noter : ce plafond n'est pas un seuil d'exclusion, mais un maximum de dépenses éligibles.	Plan Performance Energie (PPE)	Exploitants agricoles Diagnostic énergétique de l'exploitation obligatoire.	- récupérateur de chaleur sur tank à lait, pré-refroidisseur de lait, pompe à vide - chauffe-eau solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS), - Éclairage spécifique lié à l'économie d'énergie ; - Échangeurs thermiques - Régulation de chauffage et de ventilation des bâtiments, - Bâtiment et équipements pour énergie renouvelable destinés au séchage en grange - Isolation des locaux et des réseaux (de chauffage et de ventilation) à usage agricole - Chaudière à biomasse - Pompes à chaleur, - Production et à l'utilisation d'énergie en site isolé	De 40% à 60% (majoration 10% pour JA et ZD) 1 demande maximum sur 2009/2013	- Etat Feader (UE) - Collectivités territoriales	DDT Guichet unique

Montant des investissements plafonds / planchers	Actions	Bénéficiaires	Nature des investissements	Taux ou niveau de subvention	Financeurs	Contact administratif
De 2 000 à 4 000 € HT Attention ! ces montants ne sont pas des plafonds ou des planchers de dépenses éligibles mais des seuils d'exclusion.	Programme CPER Investissements en élevages ovins	Éleveurs ovins suivis en appui technique (ayant plus de 80 brebis)	1ère priorité : • équipement pour améliorer les conditions de travail et traçabilité • Équipement lié à l'alimentation, chaînes de distribution	Aide 40% (50% JA) Plafonds par exploitation : 1600 € Non JA 2000 € JA 2 demandes maximum de 2007 à 2013	FranceAgriMer	Techniciens d'appui technique CPER
De 2 000 à 4 000 € HT Attention ! ces montants ne sont pas des plafonds ou des planchers de dépenses éligibles mais des seuils d'exclusion.	Programme CPER Investissements en élevages « bovins lait et caprins »	<u>Éleveurs bovin lait</u> : pour accéder aux aides aux investissements du CPER, Ils doivent être engagés dans la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage - version 2007 . <u>Éleveurs caprin</u> : les éleveurs doivent être engagés dans l'une des deux démarches suivantes : • Code Mutuel de Bonnes Pratiques en Élevage Caprin • Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène Fermier (éleveurs formés au GBPH).	• Local vétérinaire (gestion des médicaments vétérinaires) • Local phytosanitaire (gestion des produits phytosanitaires) • Investissement pour la contention des animaux, pour le chargement des animaux : cages de contention, couloirs de contention, fixes ou mobiles, à l'étable ou au pré, construction et aménagement de quai de chargement. • Équipements pour assurer la qualité de l'eau : installations de chloration installations de traitement aux ultra-violets. • Automatisation de la distribution d'aliments : DAC et auges mobiles. • Local phytosanitaire (gestion des produits phytosanitaires)	Aide de 40% Plafond par exploitation : 1600 € 2 demandes maximum de 2007 à 2013	FranceAgriMer	OPAV Techniciens CBPE
De 2 000 à 4 000 € HT Sauf sur tanks à lait ; plafond 20 000 € HT Attention ! ces montants ne sont pas des plafonds ou des planchers de dépenses éligibles mais des seuils d'exclusion.	Programme « Lait Montagne » Investissements en élevages « bovins lait et caprins »	<u>Lait Montagne</u> : pour les aides aux investissements du Lait Montagne, ils doivent être engagés dans l'une des démarches suivantes : • l'autonomie alimentaire « Montagne » • ou dans l'une des AOC suivantes : Gruyère, Comté, Abondance, Reblochon, Fourme d'Ambert • ou dans le GBPH pour les fabrications de produits laitiers et fromages fermiers. <u>Éleveurs caprin</u> : les éleveurs doivent être engagés dans l'une des deux démarches suivantes : • Code Mutuel de Bonnes Pratiques en Élevage Caprin • Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène Fermier (éleveurs formés au GBPH) • AOC Rigotte de Condrieu	• Local vétérinaire et/ou phytosanitaire, • Contention des animaux dans le cadre des soins et de l'identification, • Traitement de l'eau afin d'améliorer sa qualité sanitaire, • Automatisation de la distribution d'aliments, • Distribution de l'alimentation dans le cadre de l'autonomie alimentaire ou de l'adaptation à un signe de qualité avec des contraintes alimentaires • Aménagement du local de stockage du lait, • Aménagement de l'accès au tank • Boules à lait. • Sécurisation de captage privé d'eau • Économies d'énergie • Aménagement de la fromagerie • Tanks à lait lorsqu'ils permettent des économies d'énergie • Matériel de refroidissement du lait lorsqu'il permet des économies d'énergie (ex : pré-refroidisseurs)	Aide de 40% Plafond par exploitation: 1600 € Par exception, le plafond d'aide pour les tanks à lait est de 6000 € 2 demandes maximum de 2007 à 2013	FranceAgriMer	OPAV Techniciens CBPE, Code mutuel, GBPH
De 2 000 à 4 000 € HT Attention ! ces montants ne sont pas des plafonds ou des planchers de dépenses éligibles mais des seuils d'exclusion.	Programme CPER Investissements en élevages « bovins viande »	Éleveurs bovins viande situés sur les zones de Rhône-Alpes.	- 1ère priorité Basculs pour contrôle de performance, - 2ème priorité (si enveloppe complémentaire) Matériel de contention	Aide de 40% Plafond par exploitation : 1600 € 2 demandes maximum de 2007 à 2013	FranceAgriMer	Service de contrôle de performance